

## Tableau 504 Liste de programmes d'aide fiscale présentement disponibles pour les entreprises

### A – Mesures s'appliquant à divers niveaux au fédéral et au Québec en 2021

- Déduction accordée à la petite entreprise sur les premiers 500 000 \$ annuels de revenus actifs (sous réserve de certains critères précis à rencontrer au fédéral et au Québec (tels que l'effet des revenus passifs trop importants) et d'autres critères, mais au Québec seulement).
- Crédit d'impôt remboursable à la RS&DE (fédéral) pouvant atteindre 35 % des dépenses de RS&DE (fédéral) et crédit d'impôt remboursable sur les salaires de RS&DE (Québec) pouvant atteindre 30 %. Autres crédits de RS&DE d'un maximum de 30 % au Québec pour des sommes versées à d'autres entités pour la recherche universitaire, la recherche en partenariat privé, etc.
- Crédits d'impôt remboursables pour l'industrie cinématographique et télévisuelle.
- Exonération de 892 218 \$ en 2021 (plafond indexé pour les années suivantes) sur les gains en capital pour les actions de petite entreprise et de 1 million \$ pour les biens agricoles admissibles ou pour les biens de pêche admissibles (ou une combinaison des deux).
- Roulement fiscal du gain en capital introduit en 2000 lors de la vente d'actions d'une société exploitant une petite entreprise suivi d'un réinvestissement en actions de petite entreprise (article 44.1 LIR).
- Exonération complète du gain en capital à l'égard des dons de titres boursiers à un organisme de bienfaisance (et création d'un CDC égal à 100 % du gain pour les sociétés privées), sous réserve de règles différentes pour certains dons d'actions accréditatives.
- Incitatif à l'amortissement accéléré pour les biens acquis après le 20 novembre 2018 et prêts à être mis en service avant 2028 (voir le tableau 503C pour plus de détails) et déduction pour amortissement à 100 % pour certains biens acquis après le 19 avril 2021 et prêts à être mis en service avant 2024 (voir la section 2.11 du Chapitre D pour plus de détails à l'égard de cette nouvelle mesure, y compris le plafond annuel de 1,5 million \$).
- Amortissement accéléré temporaire (amortissement dégressif de 50 %) à l'égard des équipements de fabrication et transformation acquis après 2015 et avant 2026, sous réserve des incitatifs mentionnés au point précédent.
- Amortissement accéléré pour les véhicules zéro émission neufs acquis après le 18 mars 2019 (ou usagés acquis après le 1<sup>er</sup> mars 2020) et avant 2028.
- Crédits d'impôt remboursables (25 % au fédéral, 35 % au Québec) sur les salaires (sous réserve d'un plafond) versés aux employés de salle de presse admissibles d'une organisation journalistique admissible.

### B – Mesures s'appliquant au fédéral seulement

- Mesures instaurées temporairement en réponse à la situation découlant de la pandémie de COVID-19. Pour plus de détails concernant les différentes mesures annoncées, nous vous invitons à consulter notre page Web intitulée « Sommaire des mesures fiscales et financières entourant la COVID-19 » facilement disponible sur notre site Web.
- Crédit d'impôt pour les apprentis d'un maximum de 2 000 \$ par employé admissible, par année d'imposition.
- Incitatif financier pour l'acquisition de véhicules zéro émission.

### C – Mesures s'appliquant au Québec seulement

- **Adaptation technologique**  
Crédit d'impôt de 40 % des dépenses admissibles engagées pour services d'adaptation technologique
- **Agricole**  
Bonification de 50 % du montant admissible d'un don de produits agricoles admissibles  
Crédit d'impôt de 40 % relatif aux intérêts payés à l'égard d'un emprunt visé par la Formule vendeur-prêteur de la FADQ (Financière agricole du Québec)  
Crédit de taxes foncières agricoles
- **Commerce électronique**  
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (crédit remboursable de 24 % et non remboursable de 6 %)
- **COVID-19**  
Plusieurs mesures ont été instaurées temporairement en réponse à la situation découlant de la pandémie de COVID-19. Pour plus de détails concernant les différentes mesures annoncées, nous vous invitons à consulter notre page Web intitulée « Sommaire des mesures fiscales et financières entourant la COVID-19 » facilement disponible sur notre site Web.
- **Création ou maintien d'emplois**  
Crédit d'impôt pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec  
Crédit d'impôt pour le maintien en emploi des travailleurs d'expérience – PME

Crédit d'impôt à l'égard des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi – PME  
Crédit d'impôt relatif aux grands projets de transformation numérique (contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

▪ **Culture**

Crédit d'impôt pour des services de production cinématographique  
Crédit d'impôt pour l'édition de livres  
Crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores  
Crédit d'impôt pour la production de spectacles  
Crédit d'impôt pour le doublage de films  
Crédit d'impôt pour les productions cinématographiques québécoises

▪ **Design**

Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'externe  
Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'interne

▪ **Environnement**

Crédit d'impôt relatif à l'impôt payé par une fiducie pour l'environnement  
Crédit d'impôt pour la production d'éthanol et d'éthanol cellulosique au Québec  
Crédit d'impôt pour la production de biodiesel au Québec  
Crédit d'impôt pour la production d'huile pyrolytique au Québec  
Crédit d'impôt capital synergie (pour un investissement après le 31 décembre 2020)

▪ **Fabrication et transformation**

Crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (incluant également le matériel informatique utilisé principalement dans le cadre de telles activités) dont le taux du crédit peut varier de 0 % à 24 % en 2021 selon la taille de la société et sa région  
Crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation dont le taux du crédit peut varier de 10 % à 40 % en 2021 selon la taille de la société, son secteur d'activité, le type d'investissement réalisé, la région ainsi que la date de l'investissement  
Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME (généralement pour une demande de délivrance d'attestation à l'égard d'un contrat d'intégration des TI présentée avant le 11 mars 2020)  
Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières  
Réduction du taux de cotisation au FSS pour les PME  
Déduction pour les sociétés manufacturières innovantes (pour les années d'imposition qui commencent avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021)  
Déduction incitative pour la commercialisation des innovations au Québec (pour les années d'imposition qui débutent après le 31 décembre 2020)  
Déduction additionnelle de 30 % de la DPA réclamée pour le matériel de fabrication et de transformation  
Crédit d'impôt capital synergie (pour un investissement après le 31 décembre 2020)

▪ **Formation**

Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

- Étudiant inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu
- Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail – PAMT
- Bonification pour les immigrants et pour les personnes handicapées

Crédit d'impôt pour encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME

▪ **Innovation technologique et économie du savoir**

Congé d'impôt sur le revenu de 10 ans pour une nouvelle société (constituée après le 19 mars 2009 et avant le 1<sup>er</sup> avril 2014) dédiée à la commercialisation d'une propriété intellectuelle  
Crédit d'impôt remboursable temporaire relatif aux grands projets de transformation numérique (contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019)  
Crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite  
Crédit d'impôt capital synergie (pour un investissement après le 31 décembre 2020)

▪ **Investissement**

Congé fiscal pour les grands projets d'investissement (C2i)

▪ **Maritime**

Crédit d'impôt pour la construction de navires  
Crédit d'impôt pour la transformation de navires  
Déduction additionnelle pour l'amortissement d'un navire  
Réserve libre d'impôt pour financer certains travaux afférents à des navires (généralement pour une demande de délivrance de certificat d'admissibilité d'un armateur admissible présentée avant le 11 mars 2020)

- **Multimédia**  
Crédit d'impôt pour des titres multimédias  
Crédit d'impôt pour une société spécialisée dans la production de titres multimédias  
Crédit d'impôt pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec
- **Recherche scientifique et développement expérimental (R&D)**  
Crédit d'impôt relatif aux salaires – R&D  
Crédit d'impôt pour la recherche universitaire ou la recherche effectuée par un centre de recherche public ou un consortium de recherche  
Crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé  
Crédit d'impôt pour cotisations ou droits versés à un consortium de recherche  
Crédit d'impôt capital synergie (pour un investissement après le 31 décembre 2020)
- **Ressources naturelles**  
Crédit d'impôt relatif aux ressources
- **Restauration et hôtellerie**  
Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires
- **Secteur financier**  
Crédit d'impôt relatif aux salaires pour les centres financiers internationaux (CFI)  
Crédit d'impôt sur les salaires admissibles ainsi que sur certains frais pour les nouvelles sociétés de services financiers
- **Secteur forestier**  
Mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers  
Seuil d'exemption à l'impôt sur les opérations forestières  
Remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers
- **Secteur primaire (agriculture, forestière, pêche, chasse, extraction minière, exploitation de carrière, extraction de pétrole et de gaz)**  
Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME (généralement pour une demande de délivrance d'attestation à l'égard d'un contrat d'intégration des TI présentée avant le 11 mars 2020)  
Réduction du taux de cotisation au FSS pour les PME
- **Transport**  
Crédit d'impôt pour propriétaire de taxi (pour les années d'imposition débutant avant le 10 octobre 2020)



- 1 - Quelques programmes d'aide fiscale au Québec comportent aussi un congé d'impôt partiel ou total pour les spécialistes étrangers pour une durée de 5 ans.
- 2 - Pour le traitement fiscal du crédit d'impôt reçu, veuillez consulter le tableau 511 du cartable Mise à jour en fiscalité pour les comptables.

### Autres mesures au Québec seulement

- Déduction additionnelle de 30 % pour le matériel informatique
- Déduction additionnelle de 30 % à l'égard du matériel d'énergie propre et de certaines propriétés intellectuelles
- Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME situées dans la zone éloignée particulière
- Assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales (sous réserve des nouvelles règles découlant du projet de loi fédéral C-208 et des développements à venir à cet égard)
- Mesure fiscale de soutien au développement et à la capitalisation des coopératives québécoises
- Déduction égale à 200 % des « laissez-passer » de transport des employés dont le coût est assumé par l'employeur
- Déduction relative aux rénovations et transformations favorisant l'accès à un édifice par les personnes handicapées
- Exonération de 5 000 000 \$ dans le calcul du « capital versé » des sociétés exploitant une entreprise agricole ou de pêche



- 1 - Veuillez aussi consulter le document de 54 pages produit par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour Investissement Québec via le lien Web suivant :

[www.investquebec.com/documents/qc/publications/FiscaliteAuQuebec.pdf](http://www.investquebec.com/documents/qc/publications/FiscaliteAuQuebec.pdf)

Il contient plusieurs informations intéressantes pour les entreprises.

- 2 - Veuillez consulter aussi le texte de la conférence no 27 du Congrès 2017 de l'APFF intitulé « Cumul et interaction des aides fiscales » présentée par trois conférenciers, dont un de Revenu Québec.